

Délibération N° :
2022/081

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2022 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Les Salles, le 15 décembre 2022 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CHABRE Michel, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BATTANDIER Maud, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : PLAN CLIMAT AIR- ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités de se saisir des enjeux de transition énergétique et écologique, et d'initier une dynamique locale sur ces sujets.

Obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, il peut être mené de façon volontaire par les intercommunalités de population moindre.

Dans la Loire, l'ensemble des intercommunalités sont déjà engagées dans une démarche PCAET et / ou TEPOS1 à l'exception de la CC Pays d'Urfé, la CC Vals d'Aix et Isable et la COPLER.

Afin que l'ensemble du département s'inscrive dans ces dynamiques, le SIEL-TE Loire et l'ALEC42, proposent à ces trois intercommunalités de les accompagner pour la mise en place d'un PCAET volontaire.

Une telle démarche est une opportunité pour la communauté de communes de fédérer ses communes, sa population et les acteurs économiques locaux autour d'un projet de territoire, en s'appuyant sur l'ALEC42 et le SIEL-TE, dans un rôle de facilitateur.

L'accompagnement du SIEL-TE et ALEC 42 est proposé à coût constant sans participation supplémentaire pour l'EPCI.

Contrôle de légalité
Suite à l'exposé de M. le Président,
042-244200820-20221215-DE_2022_081-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

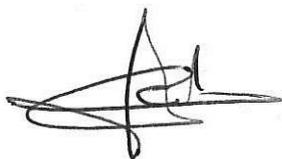
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : CONFIRME l'intérêt de la CCPU pour cette démarche ;

Article 2 : ACCEPTE de recevoir les représentants du SIEL-TE et d'ALEC 42 lors d'une prochaine séance de Conseil Communautaire pour une présentation de la méthodologie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 15 décembre 2022
Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 21 décembre 2022

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 042-244200820-20221215-DE_2022_081-DE